



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.27
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 59 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie : projet de résolution

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question et les dispositions applicables du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent être réalisées pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et doivent être le bien de l'humanité tout entière,

Rappelant que les Etats parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 2/, sont convenus, à l'article III, que leurs activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent

1/ Résolution S-10/2.

2/ Résolution 2222 (XXI), annexe.

être menées conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales,

Réaffirmant, en particulier, l'article IV dudit Traité, qui stipule que les Etats parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas en placer, de toute autre manière, dans l'espace,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords de limitation des armements et de désarmement en vigueur qui ont trait à l'espace et, d'une manière générale, le régime juridique en vigueur concernant l'utilisation de l'espace,

Consciente de la contribution essentielle que les activités spatiales peuvent apporter au progrès économique et social de l'humanité, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à l'application des accords de limitation des armements,

Notant que des activités spatiales menées avec plus de franchise et de transparence feraient beaucoup pour accroître la confiance internationale,

Convaincue qu'il faut continuer de rechercher des accords effectifs et vérifiables sur ces deux questions interdépendantes que sont la prévention de la course aux armements dans l'espace et sa cessation sur la Terre,

Notant avec satisfaction que des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont progressé depuis 1985 sur un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires - stratégiques et de portée intermédiaire - avec l'objectif déclaré, confirmé dans la déclaration commune faite par leurs dirigeants le 21 novembre 1985 ^{3/}, de parvenir à des accords effectifs visant, notamment, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Sachant qu'il ne peut y avoir de véritables progrès multilatéraux que si les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'entendent sur l'essentiel lors de leurs négociations bilatérales,

Engageant les deux parties aux négociations à parvenir aussi tôt que possible à des résultats positifs dans les efforts qu'elles font pour prévenir une course aux armements dans l'espace,

1. Rappelle que tous les Etats sont, de par la Charte des Nations Unies, tenus de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une façon générale, notamment dans l'espace;

^{3/} A/40/1070, annexe.

2. Se félicite que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation, ait décidé, en 1988, de reconstituer le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace;
3. Considère qu'il faut aller plus loin et plus à fond dans l'examen et l'identification des problèmes intéressant la prévention d'une course aux armements dans l'espace;
4. Juge indispensable, comme l'a déclaré le Comité spécial, de ne ménager aucun effort pour assurer que les travaux de fond se poursuivront à la prochaine session de la Conférence sur le point de l'ordre du jour intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace";
5. Souligne que ces efforts multilatéraux doivent viser à faire avancer de façon décisive la cause du désarmement, de la paix, de la stabilité et de la confiance internationale et qu'il doit y avoir complémentarité avec ceux que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques font, sur le plan bilatéral, pour prévenir une course aux armements dans l'espace et la faire cesser sur la Terre;
6. Considère que les négociations en cours entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques peuvent apporter une contribution nouvelle et appréciable au maintien de la paix et la sécurité internationales;
7. Invite les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à poursuivre leurs négociations bilatérales en vue d'accords effectifs et vérifiables visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre, à réduire de façon draconienne les armements nucléaires et à renforcer la stabilité internationale;
8. Souligne qu'il faut empêcher l'érosion des traités en vigueur dans ce domaine et, à cet égard, réaffirme que le strict respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques est d'une importance capitale;
9. Invite instamment la Conférence du désarmement à poursuivre, dans l'intérêt de tous, les travaux qu'elle consacre à la prévention d'une course aux armements dans l'espace;
10. Invite tous les Etats à collaborer de façon constructive aux travaux du Comité spécial;
11. Prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session, des travaux qu'elle aura consacrés à cette question;
12. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session;
13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".